



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 5 janvier 2021

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à
Mesdames et Messieurs les sous-préfets
et à Monsieur le président de l'Association
des maires et des présidents
d'intercommunalité du Pas-de-Calais

OBJET : Organisation des élections régionales et départementales de 2021.

Le renouvellement des conseils régionaux et départementaux se tiendra en 2021. Si la date exacte de ces élections n'est pas encore fixée, il est nécessaire de préparer dès à présent l'organisation de ce double scrutin.

J'attire votre attention sur le fait que ces deux élections se tiendront le même jour. Aussi, la présente circulaire vise à vous alerter sur les enjeux matériels qui doivent être anticipés dès à présent.

1) Dédoublement des bureaux de vote :

Afin d'éviter toute erreur au moment du vote et dans le but de sécuriser juridiquement ces élections, l'organisation d'un double scrutin rend nécessaire le dédoublement des bureaux de vote. Il est donc impératif de prévoir un lieu de vote suffisamment grand pour accueillir ces deux espaces de vote distincts.

Trois possibilités s'offrent à vous :

- Si le lieu du bureau de vote est suffisamment grand au regard du contexte sanitaire pour accueillir deux bureaux dans un même lieu (par exemple une salle des fêtes ou un gymnase), vous pouvez prévoir le dédoublement dans cet espace. La partie du local réservée au bureau de vote pour les élections régionales devra alors être séparée de celle réservée au bureau de vote pour les élections départementales.
- Si le lieu du bureau de vote n'est pas suffisamment grand, mais qu'il dispose de plusieurs salles (par exemple une école avec plusieurs salles de classe), il vous est possible de prévoir l'un des deux bureaux dans une autre salle du même lieu. Dans ce cas, il vous appartiendra de mettre en œuvre une information claire et apparente à destination du corps électoral de votre commune.

1



- Si le lieu du bureau de vote n'est pas suffisamment grand, vous devez choisir un nouveau lieu de vote adapté pour accueillir ces deux bureaux. En pareil cas, je vous demande également d'en informer mes services à l'adresse pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Je prendrai ensuite un arrêté pour enregistrer ces modifications.

J'attire votre attention sur le fait que seul le lieu du vote peut être modifié, il n'est pas possible de modifier le rattachement des rues de votre commune aux bureaux de vote.

2) Tenue des bureaux de vote :

Le dédoublement des bureaux de vote aura pour conséquence le dédoublement des membres de ces bureaux. En effet, en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de mutualiser ces membres.

Compte-tenu de la situation sanitaire, je vous invite à ne pas solliciter des personnes considérées comme vulnérables. Je vous invite au besoin à lancer un appel à candidatures pour trouver des assesseurs (sur votre brochure municipale, sur votre site internet, par affichage en mairie, et en contactant les assesseurs de précédents scrutins).

3) Matériel de vote :

Le double scrutin implique également un dédoublement du matériel de vote.

En conséquence, chacun des bureaux (celui pour les élections départementales et celui pour les élections régionales), y compris si ceux-ci sont situés dans la même salle de vote, devra être autonome et être doté des matériels habituels prévus par le code électoral (table de vote, urne, table de décharge, isolement, etc.).

Le double scrutin implique également le double affichage. Vous devez donc prévoir un nombre de panneaux suffisants pour que les candidats aux élections régionales et ceux aux élections départementales puissent apposer leurs affiches.

Aussi je vous invite à anticiper dès que possible la fourniture de ces matériels, pour éviter toute difficulté en approvisionnement peu avant le scrutin.

Pour rappel, des subventions pourront vous aider à prendre en charge ces dépenses :

- les achats d'urne font l'objet d'une subvention, dans la limite de 190€ TTC par urne.

Ces demandes de subvention peuvent être envoyées dès l'acquisition de l'urne au bureau des élections et des associations de la préfecture, par voie postale, en fournissant l'original de la facture. La facture devra impérativement mentionner son acquittement ;

- pour les isolements et les panneaux d'affichage, la subvention pour frais d'assemblées électorales (versée automatiquement après chaque scrutin) pourra contribuer à la prise en charge des dépenses liées à l'achat de ce matériel.

Les modalités d'approvisionnement en matériel sanitaire vous seront détaillées ultérieurement.

4) Cartes électorales, enveloppes de scrutin et enveloppes de centaine :

Les scrutins électoraux de 2021 n'entraîneront pas une refonte des listes électorales. En conséquence, il conviendra de ne délivrer de carte électorale qu'aux seuls nouveaux inscrits de votre commune.

Les enveloppes de scrutin à utiliser seront :

- pour les élections régionales : celles de couleur kraft ;
- pour les élections départementales : celles de couleur bleue.

Si un complément vous est nécessaire en cartes électorales, enveloppes de scrutin et enveloppes de centaine, vous voudrez bien le demander à mes services par messagerie : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Je vous remercie des diligences et des précautions qui seront les vôtres pour assurer le bon déroulement des opérations de vote à venir.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CASTANIER

